



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014

16 - COMMUNICATION

**16.6 - Avenant n°2 au marché n°2010-015 conclu avec la société POLE IMPRESSION
- Imprimerie DELORT pour le marché d'impression, lot n°1 : impression OFFSET**

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération n° D 2010.11.04.14.1 en date du 04 novembre 2010, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché n° M2010-015 avec la société POLE IMPRESSION SA - Imprimerie DELORT relatif aux marchés d'impression – lot n°1 : Impression OFFSET.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT.
Il a été reconduit trois fois un an et prend fin le 6 décembre 2014.

Par délibération n° D 2012.02.02.21.3 en date du 02 février 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2010-015 sans incidence financière, ayant pour objet de remplacer l'index de révision des prix.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché.
Le marché en cours prend fin le 6 décembre 2014. Une nouvelle procédure a été lancée, mais elle ne permettra pas une prise de relai immédiate. Le présent avenant a donc pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat afin d'assurer la continuité du service public.

Le délai initial d'exécution est donc prolongé de 3 mois à compter du 7 décembre 2014, jusqu'au 6 mars 2015.

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché, ni ne change son objet.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché, les montants du marché restent inchangés, la Commission d'Appel d'Offre n'a donc pas été saisi pour avis.

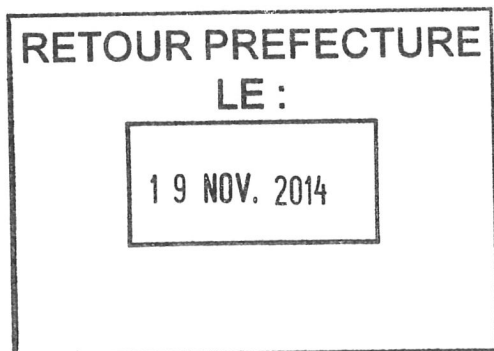
Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*
* *

Le Comité Syndical :
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2010-015 avec la société POLE IMPRESSION SA - Imprimerie DELORT.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



AVENANT N° 2

Avenant n° 2

Marché n° M 2010-015 du 07 décembre 2010

Objet : Marchés d'impression – lot n°1 : Impression OFFSET

Montant initial du marché :

MONTANT MINIMUM ANNUEL EN € HT : 60 000,00
MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT : 350 000,00

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	14/02/2014	Remplacement de l'index de révision	Sans incidence financière
-				

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Représenté par son Président, Jean-Michel LATTES

D'une part,

Et,

POLE IMPRESSION SA - Imprimerie DELORT
ZI de Vic – 2/4 rue de l'industrie
31320 CASTANET TOLOSAN
Représentée par son Directeur Général Délégué, Thierry POMES

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 2 au marché n° M 2010-015 du 07 décembre 2010

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le marché en cours prend fin le 6 décembre 2014. Une nouvelle procédure a été lancée, mais elle ne permettra pas une prise de relai immédiate. Le présent avenant a donc pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat afin d'assurer la continuité du service public.

Le délai initial d'exécution est donc prolongé de 3 mois à compter du 7 décembre 2014, jusqu'au 6 mars 2015.

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché, ni ne change son objet.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
☒ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice